



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 02

27 Août 2020
16h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY – Patrick MINON - Laurent HATTON

Excusé(s) : Marc CASSEGRAIN - Ludovic GERARD - Séverine MOUSSIER - Jean-Louis RODRIGUEZ - Alain THILLOU

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

I- Approbation du PV n° 01 du 24/07/2020

II - INFORMATION

La Commission sportive a procédé à l'établissement des calendriers Départemental 4 et Départemental 5.

La commission sportive a procédé aux poules de la Coupe Jean Rollet Phase 1

II - Courriers

- Courriel de Monsieur Beaujon Damien du 27/07/2020 : réponse donnée – modification apportée
- Courriel de St Benoit sur Loire du 09/08/2020 : réponse donnée par téléphone le 19/08/2020
- Courriel du FC Pannes du 19/08/2020 : pris connaissance
- Courriel du FCVO Club du 19/08/2020 : réponse donnée par téléphone le 20/08/2020
- Courriel de la Mairie d'Orléans du 26/08/2020 : pris connaissance

- Courriel de Lorris du 22/08/2020

La Commission,

- pris connaissance de la correspondance adressée par le club US Lorris sollicitant son repêchage en championnat Seniors Départemental 3 pour la saison 2020/2021, du fait du forfait général dans ce même championnat du club AS Corbeilles,
- considérant que l'équipe US Lorris 1 a été classé dernière de sa poule du championnat Seniors Départemental 3, au quotient saison 2019/2020 selon les directives de la FFF,
- vu la décision du Comité Exécutif de la FFF en date du 16 avril 2020 relative au sort des compétitions suspendues du fait de l'épidémie du COVID 19,
- considérant que les règles propres aux championnats des Ligues et Districts disposent « *qu'il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque groupe du championnat concerné ; cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule...* »
- *considérant que la Commission des Coupes et Championnats a fait une juste application des dispositions fédérales établies en l'espèce,*
- *Par ces motifs,*
- *Confirme la rétrogradation de l'équipe US Lorris en championnat Séniors Départemental 4 pour la saison 2020/2021*

III –Dossier réservé

Match n° 21438826 Seniors Départemental 3 Poule D du 15/12/2019

Opposant les équipes de OUSSON US 1 – FC MANDORAIS 2

Huis clos

Copie pour information de la décision pris par la Commission d'Appel de Discipline du 3 Mars 2020 relative à la rencontre de Seniors Départemental 3 Poule D du 15/12/2019 – Ousson US 1 – FC Mandorais 2 – Match N° 21438826

La Commission,

- prend note,

- décide de fixer pour la saison 2020/2021, les 4 rencontres à huis clos pour les matches suivants :

Seniors Départemental 2 Poule A

- Match N° 22560575 du 13/09/2020– U.S. 2 O Loire et Trezee 1 – Boigny Chécy Avt G. 2
- Match N° 22560589 du 11/10/2020– U.S. 2 O Loire et Trezee 1 – St Cyr en Val Us 1
- Match N° 22560603 du 08/11/2020– U.S. 2 O Loire et Trezee 1 – Semoy FC 1
- Match N° 22560617 du 29/11/2020– U.S. 2 O Loire et Trezee 1 – Bouzy les Bordes RC 1

- rappelle les conditions règlementaires à respecter pour l'organisation des matches à huis clos :

Article 42 des Règlements Généraux Ligue et Districts (Match à huis clos)

1 – Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence
- les officiels désignés par les instances du football
- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte

2 – Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice d'autres sanctions.

IV – Forfait Général

La Commission,

- Vu les pièces versées au dossier
- Courrier du club de **l'AS CORBEILLES EN GATINAISE** informant la Commission Sportive du FORFAIT GENERAL de
- Seniors Départemental 3 Poule C
- Décide de déclarer l'équipe du **Corbeilles AS 1** forfait général avant championnat valant mise en non activité partielle du club, catégorie Seniors
- Inflige une amende de **120 euros** au club de **l'AS Corbeilles en Gatinaise** conformément aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières pour forfait général avant championnat
- Dit que le club du **Corbeilles AS** est remplacé par l'équipe de **Pithiviers le Vieil/Dadonville 1**, dans cette même poule C.
- Charge le Service Compétitions de modifier le calendrier en conséquence.

IV – Tournoi

NEUVILLE SPORTS

Tournoi U14/U15 du 29/08/2020. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Tournoi U16/U17 du 29/08/2020. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

DAMPIERRE EN BURLY

Tournoi U10/U11 du 13/09/2020. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Tournoi U12/U13 du 13/09/2020. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

V – Modification des calendriers

Seniors Départemental 2 Poule B

Suite au mail du Service des Sports de la Ville d'Orléans, le club de l'Union Portugaise prend la place de l'exempt afin de respecter l'alternance avec le club du Déportivo sur les installations sportives de l'Ile Arrault.

Seniors Départemental 3 Poule C

L'équipe de Pithiviers le Vieil/Dadonville remplace l'équipe de Corbeilles suite à son forfait général avant championnat.

Seniors Départemental 3 Poule A

Le calendrier du championnat Départemental 3 Poule A a été modifié. La poule passe à 10 équipes.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.
--

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.
--

Le Président de la Commission

La Secrétaire

M.Cassegrain

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cassegrain', written in a cursive style.

M. DE BONNEFOY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'De Bonnefoy', written in a cursive style.

PUBLIE le 31.08.2020